



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le dix-septième (17^e) jour d'août 2020 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière, présent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Denyse Blanchet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

CONSULTATION PUBLIQUE : DÉROGATIONS MINEURES

Demande de dérogation de M. Fernand Plante

Propriété : 347, rang Beau-Lac

Demande : Le certificat de localisation obtenu par le demandeur en 2018 indique que certaines constructions sont non conformes. Les nouveaux propriétaires souhaitent obtenir des dérogations mineures pour normaliser la situation de leur propriété. Le garage 1 construit en 1977 (aucun permis au dossier) ne respecte pas la norme du 3 pieds de la ligne de lot, prévue au règlement no 787. Le deuxième garage se trouve pour sa part à dix (10) pieds de la ligne de lot, alors que la norme établie selon une modification en janvier 88 du règlement 787 fixe une distance minimale de vingt-cinq (25) pieds. Pour l'agrandissement de ce deuxième garage (24'x24' à 24'x50') et l'ajout d'un abri, cela dépasse la superficie permise pour un tel bâtiment qui devrait être de 100 m². Finalement, deux (2) petites remises, pour lesquelles il n'y a pas de permis au dossier, sont également trop près de la ligne de lot.

Demande de dérogation de M. Marco Poulin

Propriété : 954, chemin des Fraises

Demande : Corriger une déclaration verbale de l'inspecteur municipal, indiquant qu'il ne serait pas permis de reconstruire le bâtiment de la même dimension en cas de feu, de bris (arbre cassé) ou de perte totale.

Demande de dérogation de Mme Arlette Croteau

Propriété : 685, chemin Aylmer

Demande : Installation d'une roulotte temporaire d'une longueur de 11,2 mètres au même emplacement que l'actuelle roulotte temporaire autorisée par la Municipalité en mai 1999.

Chaque citoyen porteur d'une demande de dérogation est intervenu à tour de rôle pour présenter sa demande et fournir les informations qu'il souhaitait ajouter à sa demande. M. le Maire a mis fin à la séance de consultation publique et le Conseil s'est retiré pour échanger sur les dernières informations reçues à 19h25.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Adoption du deuxième (2^{ième}) Projet de règlement no 1175 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de bonifier la réglementation
- 5- Demande de dérogation mineure de M. Fernand Plante du 347, rang Beau-Lac
- 6- Demande de dérogation mineure de M. Marco Poulin au 954 chemin des Fraises
- 7- Demande de dérogation mineure de Mme Arlette Croteau 685 chemin Aylmer
- 8- Abrogation du règlement no 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac Aylmer
- 9- Régie incendie du secteur sud : répartition des coûts de la mise en place
- 10- Demande d'appui de M. Pascal Picard auprès de la CPTAQ
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 40.

2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2020-08-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Période de questions

Une citoyenne demande comment elle peut obtenir des informations sur la construction d'une maison neuve sur son terrain et comprendre les fondements des règlements en vigueur. M. le Maire répond à sa question et lui propose de venir s'informer au bureau municipal pour compléter s'il y a lieu.

Un citoyen demande si le Conseil a modifié le projet de règlement 1175 par rapport au 11m de longueur des roulottes, à la suite des représentations qu'il avait fait en séance publique. Il est aussi demandé les fondements du 11m inscrit dans le règlement.

4. Adoption du deuxième (2^{ième}) Projet de règlement n° 1175 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de bonifier la réglementation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage n° 1035;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement n° 1175 a fait l'objet d'une consultation publique le 3 août 2020;

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le second projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035
AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION,**

dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux maisons mobiles dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les définitions de roulottes et maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux superficies minimums pour les bâtiments principaux pour certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les limites de certaines zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 novembre 2019;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 3 de 8 est modifiée afin de retirer l'article 8.2.1 des normes spéciales pour les zones Ru-1 à Ru-12.

ARTICLE 3

L'article 2.7 intitulé « Terminologie » est modifié afin de modifier les définitions suivantes :

Maison mobile (unimodulaire, maison-modules) : habitation unifamiliale fabriquée en usine, isolée de tous ses côtés et conçue pour être occupée à longueur d'année. Elle est livrée entièrement équipée (canalisations, chauffage, circuits électriques) et peut être déplacée jusqu'à un terrain aménagé à cet effet, sur son propre train de roulement ou par un autre moyen. La longueur d'une maison mobile est supérieure à 11 mètres et sa largeur est supérieure à 3,5 mètres. Également, toute résidence dont le rapport largeur/profondeur est de 1 dans 4 ou plus est considérée comme une maison mobile.

Roulotte, tente roulotte ou motorisé : véhicule destiné à l'habitation saisonnière sis sur un châssis métallique, immatriculé, monté sur des roues, conçu pour s'auto-déplacer ou être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu de façon saisonnière. La caravane de parc n'est pas considérée comme une roulotte. Sa longueur maximale est de 11 mètres, sans compter l'attelage.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications 1 de 8, 2 de 8 et 3 de 8 sont modifiées afin d'ajouter la Norme spéciale 7.2.4 aux zones A-1 à A-17, AFT1-1 à AFT1-7, îlot 85 et îlot 86 et Ru-1 à Ru-12.

ARTICLE 5

Le plan de zonage numéro STR-ZON-4 est modifié tel que démontré en annexe 1.

ARTICLE 6

Le plan de zonage numéro STR-ZON-1 est modifié tel que démontré en annexe 1.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-08-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Demande de dérogation mineure de M. Fernand Plante du 347, rang Beau-Lac

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation obtenu par le demandeur en 2018 indique que certaines constructions sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires souhaitent obtenir des dérogations mineures pour normaliser la situation de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage 1 construit en 1977 ne respecte pas la norme du trois (3) pieds de la ligne de lot, prévue au règlement n° 787 en vigueur à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième garage se trouve pour sa part à dix (10) pieds de la ligne de lot, alors que la norme établie selon une modification en janvier 88 du règlement 787 fixe une distance minimale de vingt-cinq (25) pieds et que l'agrandissement de ce deuxième garage (24' x 24' à 24' x 50') et l'ajout d'un abri, dépasse la superficie permise pour un tel bâtiment qui devrait être d'un maximum de 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) petites remises, pour lesquelles il n'y a pas de permis au dossier, sont également trop près de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 22 juillet 2020;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture

et résolu

DE DEMANDER aux propriétaires actuels de retirer les deux remises non conformes de leur terrain;

DE PERMETTRE de régulariser le certificat de localisation en acceptant de façon exceptionnelle les dérogations demandées.

2020-08-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6. Demande de dérogation mineure de M. Marco Poulin au 954 chemin des Fraises

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet de pouvoir reconstruire le petit chalet de la même dimension en cas de feu, de bris (arbre cassé) ou de perte totale et de faire corriger les propos de l'inspecteur municipal qui, selon le demandeur, aurait en 2018 dit qu'il pouvait reconstruire alors qu'en juin 2020 il lui a dit qu'il se serait trompé;

CONSIDÉRANT QU'à l'achat de la propriété, le contrat notarié mentionnait qu'il ne pouvait y avoir de nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel ne permet pas une reconstruction totale;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est hypothétique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 22 juillet 2020;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
et résolu :

DE RECONNAITRE la possibilité pour les propriétaires de reconstruire à l'identique advenant un sinistre.

2020-08-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7. Demande de dérogation mineure de Mme Arlette Croteau au 685 chemin Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'installer une roulotte temporaire d'une longueur de 11,2 mètres au même emplacement que l'actuelle roulotte temporaire autorisée par la Municipalité en mai 1999;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour une longueur de 11,2 m est reliée au choix de la roulotte soit une caravane de parc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui a procédé à son analyse lors de sa séance du 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne souhaite pas l'installation sur un terrain privé de caravane de parc et insiste sur le caractère temporaire et saisonnier de l'installation d'une roulotte;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la roulotte a déjà été autorisé en 1999;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il est possible d'acquérir une roulotte conforme à notre règlement;

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

DE NE PAS ACCEPTER la demande de dépassement en longueur de 0,2 mètres;
D'AUTORISER à nouveau l'emplacement actuel de la roulotte temporaire.

2020-08-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8. Abrogation du règlement n° 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac Aylmer

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1186 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 1150 DÉTERMINANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU PARC DU LAC-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer a été adopté en juillet 2018;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du Parc du Lac-Aylmer pour répondre aux règles sanitaires édictées par le gouvernement en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer ne répond plus aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins d'abroger le règlement n° 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer à la séance du 3 août 2020 par le conseiller Marc Cantin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Cantin, et résolu que le règlement portant le n° 1186 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement n° 1150 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

2020-08-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9. Régie incendie du secteur sud : répartition des coûts de la mise en place

ADOPTION DU SCÉNARIO 3 DE RÉPARTITION DANS L'ÉTUDE FINANCIÈRE D'OPTIMISATION DANS LE CADRE D'UNE RÉGIE INCENDIE DU SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QU'un troisième scénario de répartition des coûts de la mise en place d'une éventuelle Régie incendie a été présenté au comité de la régie le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 3 de la répartition des coûts, produit le 23 juin 2020, prévoit une répartition des coûts en fonction du nombre d'appels incendie et du nombre de risques incendie par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de répartition avait été proposé par le comité de la régie le 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mars 2020, M. Yves Gagnon avait mis à jour le document de répartition qui inclut tableau S-3,4 concernant les investissements en immobilisations sur cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT QU'un appel à projets pour le volet 4 du Fonds Région Ruralité, coopération intermunicipale, est présentement en cours.

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont à prévoir pour la mise en place d'une éventuelle régie incendie;

En conséquence, il est proposé par : M. Gaétan Côté

et résolu :

QUE la municipalité du Canton de Stratford s'engage à poursuivre la démarche pour la mise en place d'une régie incendie basée sur le scénario 3 de la répartition des coûts, tel que présenté dans le document du 27 juin 2020;

QUE la municipalité du canton de Stratford autorise la MRC des Appalaches à déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets du volet 4 du Fonds Région Ruralité, coopération intermunicipale, pour la mise en place d'une régie incendie;

QUE la municipalité du Canton de Stratford s'engage à défrayer les coûts afférents à la mise en place d'une telle régie incendie, et que ces coûts soient répartis à parts égales entre les municipalités visées par le projet de régie.

2020-08-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10. Demande d'appui de M. Pascal Picard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Ce point est reporté à une prochaine séance puisque la CPTAQ nous demande plus d'informations qui ne sont pas disponibles maintenant.

11- Période de questions

Les citoyens demandent comment ils seront informés des décisions prises sur les demandes de dérogations mineures à cette séance. La directrice générale informe sur le processus habituel.

Une citoyenne manifeste sa déception et sa désapprobation concernant la décision rendue sur leur demande de dérogation et sur la teneur du règlement 1175 adopté en deuxième projet ce soir. Le Maire explique que cette décision n'est pas personnelle. La décision est fondée sur les définitions de l'Association canadienne des véhicules récréatifs notamment celle de caravane de parc.

12- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
et résolu :

Que la séance soit levée à 20h35.

2020-08-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Denyse Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière